



## ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**Séance du 12 septembre 2018  
Saint-Julien-le-Pélerin**

***COMPTE - RENDU***

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 12 septembre 2018 à Saint-Julien-le-Pélerin

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2018**

| <b>NOMBRE :</b>              |    | <b>RESULTAT :</b> |
|------------------------------|----|-------------------|
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR            |
| - de Présents                | 34 | - CONTRE          |
| - de Représentés             | 6  | - ABSTENTION(S)   |
| - de Votants                 | 40 |                   |

#### **ETAIENT PRESENTS :**

|                              |                      |                       |
|------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Hubert ARRESTIER             | Geneviève DORGE      | Josiane PIEMONTESE    |
| Nicole BARDI                 | Sébastien DUCHAMP    | Josiane RACHET        |
| Joël BEYNEL                  | Laurence DUMAS       | Annie REYNIER         |
| Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND | Antony FAURIE        | Patrice SAINT-RAYMOND |
| Corinne BOUSSU               | Simone FOLCH         | Jean-Basile SALLARD   |
| Jean-Pierre BRAJOUX          | Jacques JOULIE       | Jean-Michel TEULIERE  |
| Camille CARMIER              | Daniel LAGRAVE       | Claude TREMOUILLE     |
| Aline CLAVIERE               | Jean-Pierre LASSERRE | Denis TRONCHE         |
| Clément COUDERT              | Laurent LONGOUR      | Jean-Claude TURQUET   |
| Jean-Marc CROIZET            | Eliane MALBERT       | Daniel VIALETTE       |
| Christiane CURE              | Eloïc MODART         |                       |
| Lucien DELPEUCH              | Christian PAIR       |                       |

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES) :**

M. Roger CAUX représenté par M. Joël BEYNEL

M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Pierre LAPLEAU représenté par M. Jean-Basile SALLARD

M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par M. Patrice SAINT-RAYMOND

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par M. Hubert ARRESTIER

#### **ETAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

M. Gilles DUPUY – M. Michel FARGES – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – M. Sébastien MEILHAC - M. Jean PESTOURIE – M. André POUJADE – M. Hervé ROUANNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Josiane RACHET

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant Monsieur Daniel LAGRAVE et la municipalité de Saint-Julien le Pèlerin pour l'accueil du Conseil Communautaire de ce soir.

Daniel LAGRAGE souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie les représentants du Comité Départemental des Courses d'Orientation et du Conseil Départemental de la Corrèze venus faire une présentation sur l'organisation du Grand Raid en Août 2019 entre Bort les Orgues et Argentat-sur-Dordogne et leur laisse la parole.

Madame Elise CHARMIER, Directrice Jeunesse et Culture au Département de la Corrèze remercie le Président et les membres du Conseil Communautaire pour leur invitation. Elle rappelle l'action forte du département sur le développement des sports de plein nature à travers notamment « Corrèze destination trail » qui va se dérouler prochainement sur le territoire. Elle indique qu'en complément de des trails qui jalonnent le calendrier sportif corrézien, Monsieur Philippe MARCHEGAY leur a proposé d'essayer d'attirer un autre public, à savoir des raiders professionnels ce qui permettrait de compléter l'offre par une proposition différente. Elle indique que la grande manifestation est prévue en 2019. Elle laisse la parole à Monsieur MARCHEGAY afin qu'il puisse expliquer le montage de cette opération et présenter les retombées en terme d'animation dans les communes et les réflexions en terme de partenariat.

Monsieur Philippe MARCHEGAY indique qu'il est le directeur de l'association SEVAD « Sport évènement Vallée de la Dordogne » qui organise le X'TRAIL Corrèze Dordogne sur toutes les communes du territoire et aussi grâce à toutes ces communes. Il y aura environ 2000 personnes à cette manifestation.

Il indique que le projet du Grand Raid est la résultante d'une demande du Département et d'une réflexion commune de plusieurs sports nature. Il s'agit d'essayer de relancer un concept Raid Nature. Il explique qu'un Raid Nature c'est un Raid principalement basé sur l'orientation avec peu ou pas de balisage avec des cartes (Canoë, VTT, course à pied) qui se déroule en autonomie (peu ou pas de ravitaillement) les participants sont autonomes. Il s'agit d'un sport d'équipe, 2 ou 4 ce qui implique une sécurité active et en itinérance (découverte d'un territoire).

Il dit que l'objectif est d'attirer le plus de monde possible avec deux formats possibles : des très grands sportifs (10 à 15 heures d'efforts) pendant 3 jours et un trail plus « light » ou découverte (2 ou 3 heures) autour d'une ville.

Il indique que le choix de la date du week-end du 15 Août est judicieuse. En effet, il n'y a pas d'autre manifestation de ce genre à cette période et cela pourra amener des personnes. Il indique qu'il faudra s'attacher à réussir cette première édition afin d'envisager les suivantes sur une autre partie du territoire.

Il explique ensuite les itinéraires et les étapes prévus.

Monsieur MARCHEGAY dit que la communauté de communes sera concernée par deux étapes.

Le budget est évalué à environ 65 000 euros financé par des partenariats privés et les inscriptions. Néanmoins, il restera un besoin de 30 000 euros à acquérir sous forme de subvention. Le département ayant déjà donné un accord pour une subvention, il reste néanmoins autour de 10 000 euros à trouver. Il indique qu'il y aura également besoin de soutien logistique.

Il rappelle que cette manifestation aura lieu du 15 Août au 17 Août 2019.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'une manifestation promotionnelle pour le territoire. Il remercie les deux intervenants pour leur présentation.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Clément COUDERT, nouveau Maire de Saint-Chamant.

## Approbation du compte-rendu du 11 Juillet 2018

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Monsieur le Président dit que la séance va débiter par le projection d'une vidéo.

Jean-Michel TEULIERE explique que cette vidéo est un outil de promotion du territoire. A la base, cette vidéo devait être un outil de promotion pour la Maison de Santé. Cet outil a été enrichi et amendé. Il est le fruit du travail de concertation validé par la commission communication de même que l'annuaire interne distribué ce soir.

Cet annuaire est un document interne destiné aux secrétaires de Mairie et aux élus qui n'a pas vocation à être mis en ligne.

Jean-Michel TEULIERE dit que le film qui va être présenté n'a pas un caractère exhaustif. Il était orienté sur Argentat, a été élargi et a mué en clip de promotion du territoire. Il rappelle qu'il a été réalisé avec un petit budget de 1 500 à 2 000 euros.

Il indique que cette vidéo a été présentée pour l'appel à projet Comité Massif Central et a été plutôt bien ressentie. Néanmoins, il précise que ce travail est imparfait dans la mesure où il est essentiellement axé sur la Commune d'Argentat. Il est plutôt ouvert à l'extérieur pour faire venir des médecins, des nouvelles populations, le but étant de renforcer la notoriété et de faire parler de nos forces.

### ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

Les statuts du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrèzienne prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

M. Claude ALRIVIE avait été élu représentant titulaire de Xaintrie Val' Dordogne au sein du syndicat. Au regard de sa démission, il s'avère nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : désigne **Josiane RACHET** comme représentant de Xaintrie Val' Dordogne au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne, en remplacement de M. Claude ALRIVIE.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Un contrat de bail à usage professionnel a été conclu le 14 juin 2018 entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et l'association Argentat Dordogne Santé.

L'article 12.3 dudit bail a vocation à régler les modalités techniques et financières liées à l'utilisation du cabinet polyvalent. Au moment de la signature du bail, et comme cela été stipulé, toutes les charges de fonctionnement liées à l'utilisation de la MSP n'étaient pas connues. Le bail renvoie ainsi à la conclusion d'un avenant la définition des modalités techniques et financières.

Madame BORDES-FROIDEFOND demande quelles seront les sommes prises en charge par la

communauté de communes.

Monsieur le Président répond que si les Professionnels de Santé occupent le cabinet polyvalent à temps complet, il n'y aura pas de participation de la Collectivité. Il dit qu'il s'agit simplement de définir les conditions de l'avenant pour l'utilisation du cabinet polyvalent. Rien n'est modifié par rapport aux conditions initiales du bail.

Nicole BARDI demande quel est le prix du loyer journalier.

Rodolphe MAILLES répond 16,25 € par jour (hors charges).

Nicole BARDI demande le nombre de bureaux vacants au sein de la MSP.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas d'évolution.

Denis TRONCHE intervient en disant qu'il y a un cabinet qui s'est retiré par rapport au dernier conseil communautaire et dit qu'il appartient au Président de relayer cette information auprès du conseil.

Monsieur le Président dit qu'il ne remet pas en cause les propos de Denis TRONCHE, mais que celui-ci a bien eu connaissance de cette information par le biais de l'Association des Professionnels de Santé. Il indique qu'il s'agit d'un cabinet d'infirmières qui a fait part de sa décision de ne pas intégrer la maison de santé.

Denis TRONCHE dit que cette décision est intervenue début juin et demande au Président de lire la lettre du cabinet d'infirmières dans laquelle sont mentionnées les motifs de leur non intégration à la maison de santé.

Nicole BARDI réitère sa demande concernant le nombre de locaux vacants.

Monsieur le Président répond qu'il y en avait 2, donc cela fera 3 avec le cabinet d'infirmières.

Nicole BARDI demande où en est la proposition de faire appel à un chasseur de tête.

Monsieur le Président répond que cela a été fait, un cabinet a été mandaté pour cela avec la demande d'un retour rapide. Il ajoute qu'un médecin a été identifié et qu'il viendra sur le territoire à la fin octobre ou novembre mais il ne peut pas dire s'il intégrera ou non la Maison de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve l'avenant n° 1 au contrat de bail professionnel de la maison de santé d'Argentat-sur-Dordogne, joint à la présente délibération.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**RESULTAT DU VOTE : POUR 34 - CONTRE 6 - Ne participe pas 1**

## **DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Jean-Michel TEULIERE explique le financement de la fibre sur le territoire. Il dit que c'est un financement très lourd pour la communauté de communes mais que cet investissement concerne l'intégralité du territoire et de ses usagers tout comme le PLUI SCOT qui va irriguer l'ensemble du territoire.

Il rappelle que chaque commune, seule n'aurait pas pu financer et faire venir la fibre sur son territoire et que c'est grâce à l'intercommunalité que cela peut se faire. Ceci permettra de renforcer l'attractivité du territoire au même titre que d'autres compétences telles qu'enfance et jeunesse, portage des repas, médiathèque, collecte des déchets.... Il dit que le déploiement de la fibre est un des plus grands chantiers du département de la Corrèze.

M. LASSERRE rappelle que le Conseil Départemental de la Corrèze et les neuf EPCI corréziens se sont engagés dans le désenclavement numérique grâce au programme ambitieux de déploiement de la fibre optique qui prévoit une couverture totale du département en 2021. Grâce à cette couverture totale en Très Haut Débit (THD), la population, où qu'elle se situe, pourra bénéficier de tous les services numériques développés par les entreprises et les administrations. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle puisque les travaux ont à ce jour débutés et s'achèveront en 2021. Il convient de rappeler que le maître d'ouvrage de cette opération est le syndicat mixte DORSAL.

A l'échelle de la Corrèze, le coût du déploiement de la fibre optique est de 145 588 843 € HT. Il est financé de la manière suivante :

- Union Européenne : 5 000 000 € (3,43 %)
- Etat : 49 486 433 € (33,99 %)
- Région : 42 900 022 € (29,47 %)
- Département : 27 780 159 € (19,08 %)
- EPCI : 20 422 219 € (14,03 %)

A l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne, la participation de la communauté de communes pour le déploiement de la fibre s'élève à 2 207 905 €. Cette participation intervient de la manière suivante :

- 60 %, soit 1 324 743 € versés suivant l'avancement des travaux sur quatre exercices (2018 à 2021) sous la forme d'avances remboursables.
- 40 %, soit 883 162 € versés suivant l'avancement des travaux sur quatre exercices (2018 à 2021) sous la forme de subventions d'équipement

Deux conventions doivent ainsi être conclues pour déterminer l'échéancier des versements entre Xaintrie Val' Dordogne et DORSAL. Les deux conventions (une pour l'avance remboursable, l'autre pour la subvention d'équipement) prévoient :

- ➔ le versement d'une avance de 30 % en 2018
- ➔ le versement d'un acompte de 30 % en 2019
- ➔ le versement d'un acompte de 30 % en 2020
- ➔ le versement du solde de 10 % en 2021

La convention d'avance remboursable prévoit par ailleurs le remboursement de 1 324 743 € par DORSAL à la communauté de communes à compter de 2022 jusqu'à son total remboursement prévu en 2031. En effet, à compter de 2022, DORSAL percevra annuellement une redevance d'usage liée à la commercialisation et à l'exploitation du réseau de la part de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

Sébastien DUCHAMP demande si d'autres départements ont opté pour le 100 % fibre.

Monsieur LASSERRE dit qu'à sa connaissance, ils étaient peu nombreux, mais que la volonté du Président du Conseil Départemental de la Corrèze était d'éviter un enclavement numérique.

Sébastien DUCHAMP pose la question de devenir de la fibre optique aérienne et de l'investissement sur une durée de 20 ans.

Monsieur TEULIERE répond que c'est un choix et un pari sur l'avenir.

Sébastien DUCHAMP demande ce qu'en pensent les petites communes.

Corinne BOUSSU dit que les petites communes attendent la fibre.

Jean-Michel TEULIERE dit que le fait que le Département de la Corrèze est opté pour le 100 % fibre est un gros avantage comparé à certains départements dont le choix est fait par les élus qui ont dû faire un arbitrage sur le territoire, ce qui a son sens est plus injuste.

Il indique que la fibre optique devrait durer longtemps mais on peut se poser la question de l'investissement et de l'enjeu.

Monsieur le Président dit que la durée de l'investissement est longue mais il ne faut pas que le remboursement de l'emprunt vienne perturber la capacité financière de la Communauté de Communes et empêche la réalisation d'autres projets.

Corinne BOUSSU rappelle que la fibre sera déployée en souterrain dans les bourgs et en aérien sur le reste du territoire.

Monsieur le Président dit que la fibre en souterrain sur l'ensemble du territoire aurait été certes beaucoup mieux mais beaucoup plus chère, il aurait fallu en assumer l'investissement.

Jean-Basile SALLARD dit que toutes ces questions et ces choix ont été débattu avant la fusion, il n'est pas possible de revenir en arrière. Toutes les communautés de communes à l'époque y étaient favorables.

Monsieur TEULIERE rappelle qu'il y a de nombreuses zones blanches et des dysfonctionnements importants sur le territoire. Il dit que le choix de la fibre semble pérenne mais indique qu'il est normal d'avoir des interrogations. La fibre permettra ainsi de pallier à ces problèmes de communication notamment en ce qui concerne le télétravail.

Eliane MALBERT pose la question de l'entretien des lignes aériennes compte tenu du constat fait pour ce qui existe déjà en matière des lignes EDF et France Télécom.

Joël BEYNEL dit qu'un agent est passé sur sa commune il y a quelques jours pour faire l'état des lieux des poteaux, des lignes et des élagages (poteaux à changer, etc). L'élagage est de la responsabilité du propriétaire, éventuellement du fermier.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'actuellement France Télécom peine à dépanner ce qui est filaire.

Camille CARMIER s'interroge sur l'avance remboursable et sur la rapidité de remboursement suivant le nombre de prises qui pourra être plus ou moins long et sur l'éventualité de problèmes liés aux tempêtes ou à des phénomènes climatiques.

Monsieur le Président dit que tout le monde a ces interrogations mais que le risque zéro n'existe pas. Faut-il ne rien faire pour autant ?

Nicole BARDI dit que ces questions ont dû se poser au début du siècle dernier lorsqu'il y a eu le déploiement des lignes électriques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve la convention d'avance remboursable destinée au financement des opérations de déploiement du réseau fibre optique sur Xaintrie Val' Dordogne.

**Article 2 :** approuve la convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement du réseau fibre optique sur Xaintrie Val' Dordogne.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Vice-Président propose une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives aux investissements du Budget Principal. Ces modifications portent sur les modalités de financement définitives de DORSAL (avance remboursable et fonds de concours), et sur le réajustement de différentes opérations qui doivent être équilibrées chacune indépendamment de l'investissement général.

| <b>DEPENSES +</b> |                   | <b>DEPENSES -</b> |                    |
|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Article/programme |                   | Article/programme |                    |
| 2033/PLU2018      | + 2 000 €         | 202/PLU2018       | - 2 000 €          |
| 276358/DORSAL     | + 398 000 €       | 2041583/DORSAL    | - 398 000 €        |
| 2128/VIA ARVERNA  | + 1 000 €         | 2128/NON AFFECTE  | - 4 000 €          |
| 2188/GABARE       | + 3 000 €         |                   |                    |
| 2183/INFORMATIQUE | + 10 500 €        | 2183/NON AFFECTE  | - 7 500 €          |
|                   |                   | 2188/NON AFFECTE  | - 3 000€           |
| <b>TOTAL</b>      | <b>+ 414 500€</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>- 414 500 €</b> |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve la décision modificative n° 1 proposée ci-avant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MISE EN PLACE DE LA FIBRE-DORSAL**

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP). Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à



planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses contractées dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

| Libellé du programme     | Montant de l'AP    | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                          |                    | 662 371.20€        | 662 371.20€        | 662 371.20€        | 220 790.40€        |
| FIBRE - DORSAL           | <b>2 207 904 €</b> | 662 371.20€        | 662 371.20€        | 662 371.20€        | 220 790.40€        |
| <i>Avance</i>            | <i>1 324 742€</i>  | <i>397 422.60€</i> | <i>397 422.60€</i> | <i>397 422.60€</i> | <i>132 474.20€</i> |
| <i>Fonds de concours</i> | <i>883 162€</i>    | <i>264 948.60€</i> | <i>264 948.60€</i> | <i>264 948.60€</i> | <i>88 316.20€</i>  |

Jean-Pierre LASSERRE explique le choix fait concernant l'organisme bancaire. Il indique qu'il y avait la possibilité de réaliser un emprunt global incluant à la fois l'avance remboursable et le fonds de concours et que ce n'est pas ce choix qui a été fait par la collectivité qui a souhaité une différenciation entre l'avance remboursable et le fonds de concours. Cette proposition a été faite à la Conférence des Maires, à la Commission des Finances et en Bureau communautaire. Il dit que deux organismes bancaires ont été consultés (le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne).

La Caisse d'Epargne proposait un emprunt bloqué et versé en une seule fois début 2019 alors que le Crédit Agricole proposait un séquençage des emprunts, ce qui permet de débloquer les fonds année par année.

Concernant la fréquence de remboursement, le choix est trimestriel plutôt qu'annuel (intérêts moins importants) pour l'emprunt du fonds de concours. Autre question : emprunt à taux fixe (environ 1,25 %) ou taux variable (1 %) ? Lors des négociations avec le Crédit Agricole, le choix s'est orienté vers un taux variable (possibilité de reconventionnement avec lui si hausse des taux, prêt Euribor) pour l'emprunt concernant l'avance remboursable. Le choix s'est donc orienté vers le Crédit Agricole. Il indique qu'il ne revient pas dans le détail sur les choix opérés dans la mesure où une présentation très précise a été faite en Conférence des Maires.

Monsieur le Président salue le travail effectué par ses collaborateurs, notamment celui de Rodolphe MAILLES et de Séverine SIRIEIX. Au nom du Conseil communautaire, il remercie notamment Rodolphe MAILLES pour les négociations menées avec le Crédit Agricole pour l'obtention de ce prêt « sur mesures ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** autorise la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique, telle que proposée ci-avant.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

#### **AFFECTATION DES BIENS AU BUDGET ANNEXE DU CIAS - EHPAD J&M COLAUD**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une note interministérielle commente l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de la M14.

Le principe retenu est la régularisation en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan.

L'affectation de biens à tort non amortis n'y est pas décrite à proprement parler, mais l'annexe 2 décrit les opérations comptables de cession onéreuse d'un bien non inscrit à l'actif et qui aurait dû être amorti.

Premièrement, la non constatation des amortissements par la CC du Canton de St Privat constitue bien une erreur puisque celle-ci dépassait le seuil des 3500 habitants rendant obligatoire l'amortissement des immeubles (article L 2321-2 27° du CGCT).

Deuxièmement, la régularisation en situation nette nécessite de reconstituer les amortissements qui auraient dû être constatés.

Cette reconstitution, en M14, se fait par opération d'ordre non budgétaire avec crédit des comptes 28xx qui auraient dû être mouvementés et débit du 1068 pour le même montant.

Troisièmement, l'affectation des immeubles à l'ehpad conduit à débiter les comptes 28xx et à créditer le compte 244 des mêmes montants.

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne doit donc se prononcer pour autoriser le débit du 1068 à hauteur de 2 766 594.96€ correspondant aux amortissements que l'ex Communauté de communes du Canton de Saint Privat aurait dû constater.

Le détail de ces amortissements figure dans le tableau joint en annexe à la présente délibération (immobilisation amortie, numéro d'inventaire, durée d'amortissement, modalités d'amortissement, montant de l'amortissement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** décide d'autoriser le mouvement du compte 1068 et d'approuver le calcul des amortissements tel qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME « SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL »**

Monsieur Joël BEYNEL rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) posent la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) comme compétence intercommunale obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans la perspective de la mise en place de cette compétence, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Dans la perspective d'une structuration à une échelle hydrographique pertinente et optimale, l'ancien Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a invité à se réunir à Vayrac, le 4 mars 2016, l'ensemble des représentants des communautés de communes de son périmètre et des territoires bordiers afin d'entamer une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la préfiguration d'un syndicat. Cette discussion, à laquelle le territoire de Xaintrie Val' Dordogne a été associé, s'est concrétisée par le lancement le 7 octobre 2016 d'une étude pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur la Dordogne moyenne et la Cère aval.

A l'issue de la présentation des résultats de cette étude, des rencontres individuelles avec des représentants de chaque communauté de communes ont eu lieu de novembre 2017 à avril 2018 entre Cauvaldor et l'ensemble des territoires bordiers pour échanger et amender le projet de création du futur syndicat. A l'occasion de la réunion du 28 novembre 2017 où siégeaient les représentants de la communauté de communes et de Cauvaldor, il a été demandé par Xaintrie Val' Dordogne que ce syndicat soit un outil souple et agile permettant une territorialisation de l'action du futur syndicat. Ce principe peut se résumer de la manière suivante : il appartient à chaque communauté de communes de décider de la réalisation d'actions / d'investissements sur son territoire dans la mesure où c'est ce dernier qui a vocation à financer les actions / investissements.

A l'issue des rencontres individuelles, un projet de statuts révisé du syndicat et de périmètre a été présenté le 4 juillet 2018 au comité de suivi de l'étude, réuni une dernière fois avant le lancement des procédures administratives pour la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est le fruit des observations et amendements proposés par les communautés de communes pour mieux répondre leurs attentes et à leurs demandes. Il peut se résumer ainsi :

→ **Type de structure** : Syndicat Mixte fermé

→ **Membres du syndicat** :

|                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| CC la Châtaigneraie cantalienne (15) | CC Pays de Fénelon (24)           |
| CC Xaintrie Val' Dordogne (19)       | CC Cauvaldor (46)                 |
| CC Midi-Corrézien (19)               | CC Quercy-Bouriane (46)           |
| CA Tulle Agglo (19)                  | CC Causse de Labastide Murat (46) |
| CA Bassin de Brive (19)              | CC Grand-Figeac (46)              |

→ **Compétences** : Syndicat à la carte avec pour compétence :

- 1) Tronc commun obligatoire aux 10 EPCI : GEMAPI
- 2) Facultatif : compétences complémentaires à la GEMAPI (système d'alerte de crue, lutte contre les pollutions diffuses, ...)

→ **Gouvernance** : Conseil Syndical composé de 30 délégués. Le nombre de délégués par EPCI est calculé en fonction d'une clé de répartition basée sur la surface, la population DGF, le linéaire de cours d'eau et la surface inondable, inclus dans le périmètre. Par ailleurs des commissions locales par sous-bassin versant (Souvigne, Maronne, ...) seront créées pour l'élaboration et le suivi des programmes d'actions. Xaintrie Val' Dordogne disposerait ainsi de 3 sièges.

→ Répartition financière :

- 1) Coût des actions menées : ce coût (inscrit en fonctionnement et/ou en investissement) seront pris en charge par les EPCI demandeurs et/ou concernés. Leur programmation supposera l'accord de ces EPCI sur la répartition des contributions financières.
- 2) Charges de structure (fonctionnement) : prises en charge par la totalité des membres de manière mutualisée sur la base de la clé de répartition adoptée pour la représentativité.

Il est précisé que l'adhésion au futur syndicat ne préjuge en rien de la mise en place ou non de la taxe GEMAPI, cette dernière relevant exclusivement de la compétence de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est par ailleurs précisé que si tout le territoire communautaire n'est pas couvert par ce futur syndicat, la compétence GEMAPI sera néanmoins exercée à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne. Un travail collaboratif est ainsi actuellement engagée avec les communautés de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et du Pays de Salers pour couvrir le territoire non couvert par le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère. Cette collaboration prendrait la forme d'une entente intercommunale.

Madame RACHET demande la liste des communes adhérentes au syndicat.

Rodolphe MAILLES apporte des précisions concernant les communes de Sexcles et de Saint-Bonnet les Tours de Merle. Il n'y a pas eu d'erreur concernant leur intégration. Cauvaldor a donné les renseignements suivants : la commune de Saint-Bonnet les Tours est concernée pour 1 km<sup>2</sup> environ et Sexcles pour 8 km<sup>2</sup>.

Monsieur Joël BEYNEL liste les 19 communes adhérentes au syndicat : Albussac, Mercoeur, Argentat, Forgès, Bassignac le Bas, Camps, La Chapelle St-Géraud, Hautefage, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygades, Saint-Bonnet les Tours, Saint-Bonnet Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire Taurieux, Saint-Sylvain, Sexcles, Goullès, Saint-Julien le Pèlerin. Il indique que les autres communes du territoire pourront être rattachées par conventionnement à la Communauté de Communes de la Chataigneraie cantalienne.

Monsieur le Président dit que cela ne changera rien pour la gestion de la GEMAPI qui devra être effective de la même manière sur toutes les communes du territoire qu'elles dépendent, par convention, d'un syndicat ou d'une autre communauté de communes. Il n'y aura pas de vision différente sur l'ensemble du territoire. La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations devra être identique sur l'ensemble du territoire. Il y aura simplement deux intervenants sur la communauté de communes.

Monsieur Joël BEYNEL précise que les besoins sont différents sur notre territoire par rapport à ceux de CAUVALDOR. Il dit qu'ils sont très en avance par rapport à nous et que cela va nous permettre de nous mettre à jour dans cette compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** approuve le principe de création du Syndicat de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

**Article 2 :** approuve le principe de création d'une entente intercommunale avec la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et/ou la communauté de communes du Pays de Salers pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

## **APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Josiane PIEMONTESI rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, il a notamment décidé d'instaurer des montants plafonds pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui sont sensiblement inférieurs à ceux retenus par l'Etat pour la fonction publique d'Etat. Au regard des montants plafonds retenus en décembre 2017, il s'avère que ceux-ci sont restrictifs et ne permettent pas d'avoir une politique responsable en matière de ressources humaines. Il est donc proposé de retenir un montant plafond d'IFSE identique à celui proposé pour la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, suite à la publication d'un arrêté ministériel du 14 mai 2018 prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur au RIFSEEP, ce dernier peut désormais être transposé aux cadres d'emplois de la filière culturelle suivants : bibliothécaires territoriaux (A) et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B). Pour que les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficient du RIFSEEP en lieu et place de leur régime indemnitaire actuel, il est nécessaire que le Conseil Communautaire délibère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1** : L'article 4 de la délibération n° 2017-108 du 13 décembre 2017 est modifié de la manière suivante :

| CADRES D'EMPLOIS                        | GROUPE DE FONCTIONS | MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ IFSE |                    | PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ CIA |
|---|---------------------|---|--------------------|-------------------------|--|
|   |                     | MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE                     | BORNES DE COTATION |                         |  |
| Attaché territorial                     | <b>Groupe A1</b>    | 36 210 €.                                       | ≥90                | <b>6 390 €.</b>         | 1 250.00 €.                                    |
|   | <b>Groupe A2</b>    | 32 130 €.                                       | ≥76 et <90         | <b>5 670 €.</b>         | 1 150.00 €.                                    |
|   | <b>Groupe A3</b>    | 25 500 €.                                       | ≥61 et <75         | <b>4 500 €.</b>         | 900.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe A4</b>    | 20 400 €.                                       | <61                | <b>3 600 €.</b>         | 720.00 €.                                      |
| Rédacteur territorial                   | <b>Groupe B1</b>    | 17 480 €.                                       | ≥70                | <b>2 380 €.</b>         | 950.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe B2</b>    | 16 015 €.                                       | ≥55 et <70         | <b>2 185 €.</b>         | 880.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe B3</b>    | 14 650 €.                                       | <55                | <b>1 995 €.</b>         | 800.00 €.                                      |
| Adjoint administratif territorial       | <b>Groupe C1</b>    | 11 340 €.                                       | ≥35                | <b>880 €.</b>           | 550.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe C2</b>    | 10 800 €.                                       | <35                | <b>840 €.</b>           | 500.00 €.                                      |
| Agent de maîtrise territorial           | <b>Groupe C1</b>    | 11 340 €.                                       | ≥35                | <b>880 €.</b>           | 550.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe C2</b>    | 10 800 €.                                       | <35                | <b>840 €.</b>           | 500.00 €.                                      |
| Adjoint technique territorial           | <b>Groupe C1</b>    | 11 340 €.                                       | ≥35                | <b>880 €.</b>           | 550.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe C2</b>    | 10 800 €.                                       | <35                | <b>840 €.</b>           | 500.00 €.                                      |
| Bibliothécaire territorial              | <b>Groupe A1</b>    | 29 750 €.                                       | ≥75                | <b>5 250 €.</b>         | 1 150.00 €.                                    |
|   | <b>Groupe A2</b>    | 27 200 €.                                       | <75                | <b>4 800 €.</b>         | 900.00 €.                                      |
| Assistant de conservation du patrimoine | <b>Groupe B1</b>    | 16 720 €.                                       | ≥55                | <b>2 280 €.</b>         | 880.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe B2</b>    | 14 960 €.                                       | <55                | <b>2 040€.</b>          | 800.00 €.                                      |
| Adjoint du patrimoine                   | <b>Groupe C1</b>    | 11 340 €.                                       | ≥35                | <b>880 €.</b>           | 550.00 €.                                      |
|   | <b>Groupe C2</b>    | 10 800 €.                                       | <35                | <b>840 €.</b>           | 500.00 €.                                      |

**Article 2 :** Les autres articles de la délibération n° 2017-108 du 13 décembre 2017 demeurent inchangés.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **Questions diverses :**

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND pose la question de l'avancement de la Maison de Santé de Saint-Privat.

Jacques JOULIE dit que le point a été fait avec les élus de Saint-Privat, notamment avec Monsieur Michel CHAUDIERES en présence de la majeure partie des Professionnels de Santé. Ils sont allés sur le terrain.

Il dit que compte-tenu que le Conseil Communautaire n'a pas opté pour l'emploi d'un technicien bâtiment, il faut bien que quelqu'un fasse le travail et qu'exceptionnellement, il a demandé l'autorisation de consulter le bureau d'études pour la réalisation de l'étude de sols. En effet, il y a nécessité de réaliser des sondages et à cet effet, il faut rédiger un cahier des charges. Le bureau d'études BETEC n'existant plus et ayant été repris, il dit qu'il en a consulté un autre qui doit faire une proposition financière.

Il revient sur la nécessité de recruter un technicien bâtiment. Qui va s'occuper de la MSP de Saint-Privat, d'Argentat et de tous les locaux de la collectivité ?

Jacques JOULIE dit que le terrain proposé pour la construction de la MSP de Saint-Privat est un terrain de remblai ; les sondages devront être réalisés au mois de novembre. D'autre part, il rappelle la nécessité de réaliser la construction au plus près de la route et ce afin d'éviter les frais de voirie et réseaux.

Monsieur le Président indique qu'il a été demandé aux services des domaines une évaluation du bâtiment de l'ancienne Trésorerie de Saint-Privat.

Camille CARMIER demande s'il n'est pas possible de faire estimer les autres bâtiments de la communauté de communes par France Domaine.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut mener une réflexion sur l'ensemble du patrimoine de la communauté de communes.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND dit que la vente du bâtiment (ancienne trésorerie) est indépendante du projet de MSP.

Monsieur le Président répond qu'il faut disposer de tous les éléments afin de pouvoir comparer l'aménagement du bâtiment et la construction nouvelle. La vente du bâtiment a tout de même un lien avec le projet de MSP.

Joël BEYNEL demande quelle est la position de la Commune de Saint-Privat sur le bâtiment de l'ancienne trésorerie.

Jean-Basile SALLARD répond que la commune est en attente de la décision de la communauté de communes.

Jacques JOULIE rappelle que le bureau d'études « Hypocrate » avait travaillé sur 2 possibilités, soit l'aménagement de l'ancienne trésorerie, soit la construction de la MSP dans le terrain situé à côté de la Mairie. Aujourd'hui cette troisième hypothèse va nécessiter une autre étude.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND dit qu'elle ne voit pas la différence entre la construction de la future MSP sur le terrain situé à côté de la mairie par rapport au choix du nouveau terrain.

Jacques JOULIE dit que ce n'est pas le même terrain, il y a des sondages à réaliser, des frais de raccordement de VRD, etc..., il y a une nouvelle étude à faire.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND pose la question du centre de loisirs de Saint-Privat. Les parents ont reçu un courrier les informant que les enfants seraient accueillis à Argentat pour une période probatoire de 15 jours. Au terme de ces 2 semaines, le centre de loisirs de Saint-Privat va-t-il ré-ouvrir compte-tenu de nombre d'enfants (13 la première semaine) et des problèmes pour certains parents.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande si le centre de loisirs d'Argentat est couvert pour transporter les enfants en voiture.

Annie REYNIER répond que lorsque le véhicule a été acheté la question a été posée à la MAIF et que cela ne pose pas de problème.

Denis TRONCHE fait l'historique du centre de loisirs. Il indique qu'un questionnaire a été transmis dans toutes les écoles et les mairies au printemps. Suite à un problème technique, un deuxième envoi du questionnaire a été réalisé.

Il donne les chiffres de fréquentation pour le mercredi 6 Septembre, à savoir pour Argentat, 20 enfants dont 6 de moins de 6 ans, pour Camps 2 dont 0 moins de 6 ans, pour Saint-Privat 11 dont 4 de moins de 6 ans. Tous ces enfants étant regroupés au centre de loisirs d'Argentat.

Concernant le questionnaire transmis : sur Argentat 39 réponses sont arrivées concernant 19 enfants de moins de 6 ans, sur Camps 8 réponses dont 1 de moins de 6 ans et Saint-Privat 18 réponses dont 7 de moins de 6 ans. Ce qui représente un total général de 65 réponses dont 27 enfants de moins de 6 ans.

Il dit que 19 parents ont répondu et souhaitent l'ouverture du centre de loisirs à la journée avec repas (11 à Argentat, 8 à Saint-Privat, 0 à Camps) pour tous les mercredis.

Il indique qu'il y a des réponses concernant le souhait d'ouverture 1 mercredi sur 2 (1 à Argentat, 2 à Camps et 1 à Saint-Privat) et d'autres 1 mercredi de temps en temps, (13 à Argentat, 1 à Camps et 4 à Saint-Privat).

Concernant l'accueil avant 8 heures et après 18 heures, il y a eu 15 réponses (9 à Argentat, 3 à Saint-Privat, 3 à Camps).

Fin Août, il a été décidé d'effectuer une période probatoire de deux semaines afin de pouvoir mieux évaluer les besoins. Cette période arrivant à son terme, il a été convenu d'ouvrir les centres de loisirs d'Argentat et de Saint-Privat avec une période d'essai jusqu'aux vacances de Toussaint pour celui de Saint-Privat et ce afin d'observer la tendance. Il précise que les repas seront pris et fournis par l'EHPAD de Saint-Privat.

Jean-Basile SALLARD indique qu'il est normal que le centre de loisirs de Saint-Privat fonctionne mais avec un nombre suffisant d'enfants. Il aurait fallu mettre sur le questionnaire un seuil d'ouverture.

Corinne BOUSSU demande quel est le seuil de maintien du centre ouvert.

Annie REYNIER répond qu'il ne faut pas avoir un effectif en deça de 7 mais que la CAF regarde le site dans sa globalité. Elle indique qu'il faut néanmoins prévoir 2 animateurs aussi bien pour 2 enfants que pour 8. C'est une décision d'élus. Il faudra donc 2 animateurs mercredi prochain pour le centre de loisirs de Saint-Privat.

Monsieur le Président rappelle que la volonté de tous est de répondre au besoin des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16.